

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 2 juin 2016

Etaient présents :

Mmes MM Michel CLAUDEL, Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) – Josette LOCH, Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Christian PY, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY, Claude PERRIN (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET-GENTIL, Alain FRADET, Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jacques ABRY, Eric STEIB, Carole VALLADONT (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Christian GAUSSIN, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) **membres titulaires** Valéry VOUAGNET (COURMONT) – André BOYER (ETOBON) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 50 membres.

Excusés :

Mme MM Stéphanie CHEVRIER (CHALONVILLARS) - Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY (CHENEBIER) – Jean VILLANI (COURMONT) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Anne-Marie BOUCHE, Robert BURKHALTER, Martine PEQUIGNOT, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Jean-Pierre BARAFFE (SAULNOT) – Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL)

Pouvoirs : Marie-Odile NOWINSKI à Danielle CROISSANT / Francis ABRY à Eric STEIB / Martine PEQUIGNOT à Fernand BURKHALTER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA / Jean-Pierre BARAFFE à Jean-François RIBIERE /

Assistaient à la séance :

Mmes MM Pascale RAPP (COISEVAUX) – André LAUCHER (TAVEY) – Jean THIEBAUD (VERLANS)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2016

Le Président présente le compte rendu du Conseil communautaire du 5 avril 2016

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le compte rendu du précédent Conseil.

◆ MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'APPRENTISSAGE A HERICOURT – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le Président expose que lors de sa séance du 5 avril 2016, le conseil communautaire a adopté le programme de construction d'un bassin d'apprentissage sur le site de la Tuilerie à Héricourt. A cette occasion le conseil a autorisé le Président à engager la procédure de consultation en vue de retenir un maître d'œuvre pour cette opération.

Une consultation a été engagée avec la parution d'un avis d'appel à la concurrence dans les affiches de Haute Saône le 6 mai 2016 et la mise en ligne sur notre profil acheteur (Synapse-entreprises) de l'ensemble des pièces de la consultation de manière dématérialisée. La date limite de remise des offres était fixée au 23 mai 2016 à 12h00.

A l'issue de cette consultation et après avoir procédé à l'analyse des dossiers reçus, le Président a souhaité réunir la commission marché mercredi 25 mai afin de recueillir son avis sur le choix du maître d'œuvre.

5 cabinets de maîtrise d'œuvre ont remis une offre pour cette opération estimée à 1,2 M€ HT.

Après application de la pondération et des critères il en ressort le classement suivant :

1. Philippe SAUTEREAU (Essert) : note de 95/100
2. Itinéraires architectures (Belfort) : note de 93.86/100
3. Philippe DONZE (Besançon) : note de 80.09/100
4. Pascal GERARD (Nancy) : note de 80.09/100
5. Alain DRAPIER (Lure) : note de 74.88/100

VM/10713

Philippe SAUTEREAU avec une note de 95/100 et un taux de rémunération de 7.87% soit 94 400 € HT apparait comme le mieux et le moins disant.

Le Conseil communautaire à l'unanimité AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Philippe SAUTEREAU aux conditions susvisées.

◆ **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROISIEME GYMNASSE A HERICOURT – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE – RAPPORT REMIS SUR TABLE**

Le Président expose que lors de sa séance du 5 avril 2016, le conseil communautaire a reconnu d'intérêt communautaire la construction d'un troisième gymnase à Héricourt.

Par délibération n° 049/2016, a été adopté le programme de construction d'un troisième gymnase sur le site du champ de foire à Héricourt pour un coût d'opération estimé à 2 000 000 € HT.

A cette occasion le conseil a autorisé le Président à engager la procédure de consultation en vue de retenir un maître d'œuvre pour cette opération.

Une consultation a été engagée avec la parution d'un avis d'appel à la concurrence au BOAMP le 9 mai 2016 et la mise en ligne sur notre profil acheteur (Synapse-entreprises) de l'ensemble des pièces de la consultation de manière dématérialisée. La date limite de remise des offres était fixée au 27 mai 2016 à 17h00.

19 offres ont été reçues dans les délais impartis dont deux offres dématérialisées.

Ces offres ont été analysées selon les critères prix (70%) et valeur technique (30%).

Il en ressort le classement suivant :

Candidats	Taux de rém.	note prix	note technique	total	Classement
Goudenege	10%	39,55	12,5	52,05	19
Donze	10%	39,55	22,5	62,05	18
Boudier	9.60%	43,6534216	22,5	66,1534216	17
ARCHI TECH	9%	43,9444444	22,5	66,4444444	16
Baissan	8.50%	46,5294118	20	66,5294118	15
Drapier	8.40%	47,0833333	20	67,0833333	14
Sautereau	8.20%	48,2317073	20	68,2317073	13
Lanzini	8.40%	47,0833333	22,5	69,5833333	12
Solmon	8.20%	48,2318279	22,5	70,7318279	11
Brandon	9.49%	41,6754478	30	71,6754478	10
Vidberg	7.90%	50,0632911	22,5	72,5632911	9
AEA	8.60%	45,9883721	27	72,9883721	8
Duffing	7.75%	51,0322581	27	78,0322581	7
Architecture Ambiance et Athmosphère	7%	56,5	22,5	79	6
Lorach	6.75%	58,5925926	22,5	81,0925926	5
Topic	6.57%	60,1978691	27,5	87,6978691	4
Girolimetto	5.65%	70	22,5	92,5	3
Stelmascyk	6.05%	65,3719008	29	94,3719008	2
Itinéraires	6.0491%	65,381627	30	95,381627	1

VM/10713

Après avis consultatif de la commission marché, le Président a décidé de retenir l'offre de Itinéraires architecture avec un taux de rémunération de 6.0491% soit 120 982 € HT pour un coût travaux de 2 000 000 € HT.

Le conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Itinéraires architecture dans les conditions sus visées.

◆ CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET FISAC : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Le Président expose que lors du Conseil Communautaire du 25 février 2016 par délibération n°020/2016, l'assemblée à l'unanimité avait décidé de se positionner favorablement pour être candidat à l'appel à projet FISAC (**Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce**) et par ailleurs, le cabinet SOLIHA a été retenu afin de réaliser une étude sur les locaux commerciaux vacants.

Aussi, la candidature nécessitant une étude préalable présentée dans une note méthodologique et la parution de l'appel à projet étant prévue en juin, la CCPH a lancé une consultation auprès de 3 cabinets spécialisés dans ce type d'opération afin de l'accompagner.

Une seule candidature nous est revenue, il s'agit de celle du cabinet SOLIHA. Etant donné que SOLIHA est déjà retenu pour la réalisation de l'étude sur les locaux commerciaux vacants, celle-ci sera réintégrée à l'appel à projet FISAC et réévaluée, ce qui permet une économie de 2 500 € HT.

Le coût de l'intervention globale sera de 18 700 € HT et se décomposera de la façon suivante :

- Etat des lieux, définition des enjeux du périmètre et stratégie d'action : 8 400 € HT
- Diagnostic locaux commerciaux vacants : 2 500 € HT (contre 5 000 € HT initialement),
- Programme d'actions et fiches actions : 7 800 € HT

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions) :

- **DECIDE** de retenir SOLIHA pour accompagner la CCPH pour répondre à l'appel à projet FISAC.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

◆ CREATION DU GIP INSERTION 70 – ADHESION DE LA CCPH AU GIP

Le Président expose que le Département a décidé d'engager une politique volontariste de retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

Le Conseil Départemental a approuvé les termes d'un Pacte Territorial d'Insertion qui repose sur 3 axes majeurs :

- Mettre l'entreprise au cœur de la politique d'insertion,
- Fédérer les acteurs locaux d'insertion,
- Adapter les parcours aux potentialités de chacun.

L'insertion professionnelle doit se traiter au niveau local avec le concours des acteurs clés : les entreprises, les acteurs institutionnels (Département, Etat, Région, Pôle Emploi), les chambres consulaires et les Communautés de communes.

Dans cette perspective, le Département propose de créer un Groupement d'Intérêt Public « Insertion 70 » dont la vocation est de rassembler les acteurs précités et auquel il est proposé à la CCPH d'adhérer.

L'adhésion ne nécessite aucune contribution financière et permettra aux entreprises et aux usagers de bénéficier de réponses nouvelles à leurs besoins en matière d'insertion et d'emploi.

La CCPH à travers le PLIE est le seul acteur du Département à être déjà organisé sur la problématique de l'insertion et est citée en exemple par le Département d'autant qu'avant la constitution du GIP, il a été acté le maintien d'un volet territorial héricourtois à travers une convention de partenariat signée le 15 janvier 2015 pour la

mobilisation des crédits FSE de la programmation 2015-2020. Il a été demandé au Département que ce volet territorial du Pays d'Héricourt puisse être de nouveau formalisé dans le projet de convention du GIP. Cette adhésion peut nous permettre de mobiliser plus d'actions voire plus de FSE au profit de notre territoire et il est donc proposé d'y adhérer.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre) :

- APPROUVE l'adhésion de la CCPH au GIP Insertion 70 en adoptant les termes de la Convention constitutive et
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout autre document qui découlerait de cette adhésion.

◆ ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – AUTORISATION DE SIGNER ET PRESENTER UNE DEMANDE D'AD'AP

Vu le code de la construction

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP)

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation

Le Président expose que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Cet Outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP /IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

L'AD'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le Diagnostic d'accessibilité des ERP / IOP de la communauté de communes réalisé en décembre 2015 par le cabinet SOCOTEC a montré que 3 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur. Ces 3 ERP sont la Maison du territoire (siège administratif de la Communauté de communes), le pôle périscolaire d'Echenans sous Mont Vaudois, la Médiathèque François Mitterrand.

Les ERP suivants sont conformes aux règles d'accessibilités et sont titulaires d'une attestation d'accessibilité délivrée par un bureau de contrôle, ils font l'objet d'une attestation sur l'honneur adressée au Préfet. Il s'agit de :

- Pôle périscolaire Cadet Rousselle
- Centre d'Affaires Pierre Carmien
- Cuisine centrale intercommunale et salle de restauration
- Centre Sportif Intercommunal André Girard
- Pôle périscolaire de Coisevaux

- Pôle périscolaire de Saulnot
- Pôle périscolaire de Châlonvillars

Les ERP suivants réceptionnés en 2015 et 2016 sont également conformes et n'ont pas à faire d'objet d'une attestation sur l'honneur puisque construits selon les règles de construction en vigueur conformes à la réglementation accessibilité :

- Multi Accueil (Maison de l'enfant)
- Relai Parents Assistants Maternels
- Vestiaires du SIB

Les travaux de mise en conformité de la Maison du Territoire, de la Médiathèque et du pôle périscolaire d'Echenans, n'ayant pu être réalisés avant la fin de l'année 2015, un AD'AP doit être proposé pour étaler ces travaux en toute sécurité juridique.

Aussi la Communauté de communes a élaboré son AD'AP sur 3 ans pour ces trois ERP comprenant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

ERP	Date prévisionnelle de début de la 1 ^{ère} action de mise en accessibilité	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité
1 Médiathèque	01/01/2016	31/12/2018
2 Pôle périscolaire d'Echenans	01/01/2017	31/12/2017
3 Maison du territoire (siège de la CCPH)	01/01/2016	31/12/2018

Actions projetées :

ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
Année 1 ERP 1 - Médiathèque	Compléter la signalisation horizontale par une bande séparant les deux places
Année 1 ERP 3 - Siège de la Communauté de communes	Remplacer la grille existante par une grille de sol avec des mailles conformes
Année 1 ERP 3 - Siège de la Communauté de communes	Poser un panneau de signalisation verticale
Année 2 ERP 1 - Médiathèque	Mettre en place une tablette pour utilisation en position assise
Année 2 ERP 1 - Médiathèque	Remplacer par une table informatique accessible
Année 2 ERP 1 - Médiathèque	Remplacer la cuvette existante et la décaler, et poser une barre d'appui latérale
Année 2 ERP 1 - Médiathèque	Déplacer le miroir et le porte serviette à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m
Année 2 ERP 1 - Médiathèque	Créer un sanitaire mixte accessible dans le même volume
Année 2 ERP 2 - Pôle périscolaire d'Echenans	Mettre en place une tablette pour utilisation en position assise
Année 2 ERP 2 - Pôle périscolaire d'Echenans	Déplacer l'interrupteur à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m
Année 2 ERP 2 - Pôle périscolaire d'Echenans	Poser un dispositif de fermeture de porte et identifier le Sanitaire
Année 2 ERP 2 - Pôle périscolaire d'Echenans	Remplacer un lavabo par un lavabo accessible
Année 2 ERP 3 - Siège de la Communauté de communes	Installer une barre d'appui latérale
Année 2 ERP 3 - Siège de la Communauté de communes	Créer un sanitaire mixte accessible dans le même volume
Année 3 ERP 1 - Médiathèque	Aménager sur toute la hauteur du ressaut une pente ne dépassant pas 33%
Année 3 ERP 1 - Médiathèque	Mettre en conformité la signalisation palière et en cabine
Année 3 ERP 1 - Médiathèque	Installer les sécurités d'usage et modifier les mains courantes existantes
Année 3 ERP 3 - Siège de la Communauté de communes	Créer un ascenseur ou bien délocaliser le service RH au RDC
Année 3 ERP 3 - Siège de la Communauté de communes	Installer les sécurités d'usage
Année 3 ERP 3 - Siège de la Communauté de communes	Régler les ferme-portes

Budget global :

	Estimation financière de la mise en accessibilité (€ HT)
Année 1	900
Année 2	10 700
Année 3	56 100
Total	67 700

L'AD'AP est composé d'un formulaire CERFA, du rapport de diagnostic accompagné de la présente délibération et des attestations concernant les ERP en conformité.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'AD'AP tel que présenté pour mettre en conformité les ERP / IOP de la Communauté de communes
- **AUTORISE** le Président à signer et déposer la demande d'AD'AP auprès du Préfet
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision ou signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

◆ FPIC : CHOIX DE LA REPARTITION LIBRE EN APPLICATION DU PACTE FISCAL

Le Président expose que le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

La DGCL considère que, s'agissant des modalités internes de répartition du fonds entre communauté et communes s'écartant du droit commun, une délibération doit être prise, même si le conseil communautaire souhaite reconduire les modalités de partage adoptées l'année précédente. A défaut de délibération, ce sont les modalités de répartition de droit commun qui s'appliqueront. Cette disposition oblige les communautés qui souhaitent s'écarter du droit commun de remettre en débat chaque année leurs options alternatives et ce avant le 30 juin.

En 2015, la CCPH a mis en place avec ses communes membres un Pacte Fiscal et Financier, dans le but d'optimiser la DGF. La répartition dérogatoire libre a donc été décidée afin de compenser une partie de la baisse des recettes fiscales des communes, en leur reversant la part intercommunale, l'autre partie étant compensée par des fonds de concours.

Au cours des orientations budgétaires 2016 et lors de l'élaboration du Budget primitif, le conseil communautaire a décidé :

- De ne pas lever de fiscalité supplémentaire
- De confirmer les termes de la délibération n°166 du 11 décembre 2015, prévoyant d'assurer la prise en charge du **contingent incendie**. En effet, la Loi NOTRe d'août 2015 permet aux EPCI de prendre en charge directement le contingent incendie que versent toutes les communes au Département.
- De reverser des fonds de concours aux communes tel que prévu au Pacte Fiscal et Financier, déduction faite du contingent incendie.

Le transfert du versement du contingent incendie étant neutre au niveau financier, son montant sera donc déduit annuellement du fonds de concours communautaire attribué à chaque commune en compensation de la baisse des recettes fiscales.

- De moduler le montant du FPIC reversé à chaque commune, pour ainsi tenir compte de la part du contingent incendie prise en charge par la CCPH, et ne pas aboutir à des montants négatifs, ce qui obligerait certaines communes à procéder à un reversement.

Le 6 avril dernier, le Conseil Communautaire a voté une délibération de principe prévoyant le reversement intégral de la fiscalité aux communes pour 2016 avec régime dérogatoire au FPIC.

Nous avons reçu le 1^{er} juin par les services de l'Etat, la fiche d'information avec la répartition de droit commun du reversement au titre du FPIC entre la CCPH et ses communes membres.

Pour 2016, le FPIC s'élève à 529 661 €, dont 232 754 € pour la CCPH et 296 907 € pour les communes membres. Il a progressé au total de 81 365 € par rapport à 2015.

Il est proposé d'affecter aux communes la totalité de la part intercommunale du FPIC soit 232 754 €, ce qui permet de solder la somme due à 19 villages, leur évitant ainsi de présenter des dossiers de demande de fonds de concours.

Il reste néanmoins un fonds de concours à verser à la ville d'Héricourt, dont le montant est nettement inférieur à celui de 2015 : 60 677,24 € contre 251 342 € l'année passée.

Cette proposition dite de la répartition libre du FPIC, facilite donc la mise en œuvre du Pacte Fiscal puisqu'une seule commune bénéficie d'un fonds de concours tout en neutralisant l'impact du pacte fiscal sur les contribuables et les budgets communaux.

Le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 (45 voix pour et 2 abstentions) **ADOpte** la répartition libre du FPIC présentée dans le document annexé et autorise le Président à solliciter les communes afin que ce dossier soit débattu en conseil municipal.

◆ PACTE FISCAL ET FINANCIER : CONTRIBUTION AU BUDGET INCENDIE A LA PLACE DE LA COMMUNE D'ETOBON. REMBOURSEMENT PAR LE SYNDICAT DU CPI

Le Président expose que suite à la prise en charge du Contingent Incendie par la CCPH au lieu et place des communes pour l'année 2016, il s'avère que la commune d'Etobon a versé sa participation annuelle au Syndicat du CPI Etobon Belverne pour un montant de 2 542,13 €.

Cette participation devant être versée au SDIS par la Communauté de Communes, il convient de demander au Syndicat du CPI de nous la reverser.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions) **AUTORISE** le Président à émettre un titre de recette de 2 542,13 € auprès du Syndicat du CPI, au titre du Contingent Incendie d'Etobon pour l'année 2016.

◆ ADOPTION DE LA TARIFICATION PERISCOLAIRE – RENTREE 2016/ 2017

Le Président expose que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs péri et extrascolaires à effet du 1^{er} septembre 2016.

Le conseil départemental conformément à la loi NOTRe qui interdit à dater du 1^{er} janvier 2016 d'aider les collectivités communales et intercommunale au titre d'actions qui ne relèvent pas de sa compétence, a décidé de

supprimer progressivement sa participation aux frais de fonctionnement des services de restauration périscolaire, à savoir que l'aide au repas accordée par le Département sera revue de la manière suivante :

Aide de 0.50 € par repas servis au cours de l'année 2015

Aide de 0.42 € par repas servis au cours de l'année 2016 soit une perte financière d'environ 6 720 € / 2015

Aide de 0.34 € par repas servis au cours de l'année 2017 soit une perte financière d'environ 13 440€ / 2015

Aide de 0.26 € par repas servis au cours de l'année 2018 soit une perte financière d'environ 20 160€ / 2015

Aide de 0 € pour l'année 2019 soit une perte financière d'environ 42 000€ / 2015

Une baisse de 8 centimes par repas s'applique donc depuis le 1^{er} janvier 2016. Après avis favorable de la commission périscolaire et du bureau, il est proposé de répercuter cette baisse sur le prix facturé et d'appliquer la perte de 8 centimes sur la tranche de T0 qui est la plus nombreuse uniquement sur les accueils midi avec repas ce qui représente une hausse de 1.623%. Ce pourcentage est ensuite appliqué sur les trois autres tranches.

		Tarifs Intra 2015/2016	Evolution 2016/2017	Tarifs Extra 2015/2016	Evolution 2016/2017	Tarif majoré 2015/2016	Evolution 2016/2017
MIDI avec repas 11h30 à 13h30	T-2	3.84€	3.90€ soit +6cts	4.62€	4.69€ soit +7cts	4.62€	4.69€ soit +7cts
	T-1	4.46€	4.53€ soit + 7 cts	5.37€	5.46€ soit +9 cts	5.37€	5.46€ soit +9 cts
	T 0	4.93€	5.01€ soit + 8cts	5.93€	6.03€ soit+10 cts	5.93€	6.03€ soit+10 cts
	T+1	5.67€	5.76€ soit + 9 cts	6.82€	6.93€ soit 11 cts	6.82€	6.93€ soit 11 cts

Pour les autres tarifs et malgré l'engagement pris auprès du délégataire de réviser à la hausse les tarifs à 1,9% / an, il est proposé de ne pas les augmenter car l'inflation a été limitée à 1%

Synthèse de la tarification proposées pour le périscolaire :

		Tarifs Intra 2015/2016	Evolution 2016/2017	Tarifs Extra 2015/2016	Evolution 2016/2017	Tarif majoré 2015/2016	Evolution 2016/2017
MATIN sans petit- déjeuner 7h30 à 8h30	T-2	0.99€	0.99€	1.16€	1.16€	1.16€	1.16€
	T-1	1.10€	1.10€	1.29€	1.29€	1.29€	1.29€
	T 0	1.20€	1.20€	1.41€	1.41€	1.41€	1.41€
	T+1	1.35€	1.35€	1.60€	1.60€	1.60€	1.60€
MIDI avec repas 11h30 à 13h30	T-2	3.84€	3.90€	4.62€	4.69€	4.62€	4.69€
	T-1	4.46€	4.53€	5.37€	5.46€	5.37€	5.46€
	T 0	4.93€	5.01€	5.93€	6.03€	5.93€	6.03€
	T+1	5.67€	5.76€	6.82€	6.93€	6.82€	6.93€
MIDI sans repas	T-2	0.99€	0.99€	1.16€	1.16€	1.16€	1.16€
	T-1	1.10€	1.10€	1.29€	1.29€	1.29€	1.29€
	T 0	1.20€	1.20€	1.41€	1.41€	1.41€	1.41€
	T+1	1.35€	1.35€	1.60€	1.60€	1.60€	1.60€

MIDI Panier repas	T-2	2,75€	2,75€	3,25€	3,25€	3,25€	3,25€
	T-1	2,89€	2,89€	3,42€	3,42€	3,42€	3,42€
	T 0	2,98€	2,98€	3,54€	3,54€	3,54€	3,54€
	T+1	3,11€	3,11€	3,69€	3,69€	3,69€	3,69€
Temps Activités Périscolaires 45 mn après l'école		Gratuit					
SOIR 16h30 à 18h30	T-2	1,83€	1,83€	2,20€	2,20€	2,20€	2,20€
	T-1	2,15€	2,15€	2,59€	2,59€	2,59€	2,59€
	T 0	2,35€	2,35€	2,83€	2,83€	2,83€	2,83€
	T+1	2,68€	2,68€	3,21€	3,21€	3,21€	3,21€

Tarifications proposées pour les mercredis :

TARIFS MERCREDIS							
		Tarif Intro 2015/2016	Evolution 2016/2017	Tarif Estra 2015/2016	Evolution 2016/2017	Tarif majoré 2015/2016	Evolution 2016/2017
MATIN sans petit- déjeuner 7h30 à 8h30	T-2	0,99€	0,99€	1,16€	1,16€	1,16€	1,16€
	T-1	1,10€	1,10€	1,29€	1,29€	1,29€	1,29€
	T 0	1,20€	1,20€	1,41€	1,41€	1,41€	1,41€
	T+1	1,35€	1,35€	1,60€	1,60€	1,60€	1,60€
MIDI avec repas 11h30 à 13h30	T-2	3,84€	3,90€	4,62€	4,69€	4,62€	4,69€
	T-1	4,46€	4,53€	5,37€	5,46€	5,37€	5,46€
	T 0	4,93€	5,01€	5,93€	6,03€	5,93€	6,03€
	T+1	5,67€	5,76€	6,82€	6,93€	6,82€	6,93€

TARIFS MERCREDIS amite							
		Tarif Intro 2015/2016	Evolution 2016/2017	Tarif Estra 2015/2016	Evolution 2016/2017	Tarif majoré 2015/2016	Evolution 2016/2017

APRES-MIDI 14h00 à 17h00	T-2	2.78€	2.78€	4.15€	4.15€	4.15€	4.15€
	T-1	3.09€	3.09€	4.62€	4.62€	4.62€	4.62€
	T 0	3.41€	3.41€	5.10€	5.10€	5.10€	5.10€
	T+1	3.94€	3.94€	5.89€	5.89€	5.89€	5.89€
RELAS MATIN 07h00 à 12h30							

Tarifications proposées pour l'extrascolaire et les vacances scolaires :

TARIFS VACANCES SCOLAIRES							
		Tarifs Euro 2015/2016	Evolution 2016/2017	Tarifs Euro 2015/2016	Evolution 2016/2017	Tarif majoré 2015/2016	Evolution 2016/2017
RELAIS MATIN	T-2	1.38€	1.38€	1.81€	1.81€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	1.55€	2.02€	2.02€	2.02€	2.02€
	T 0	1.73€	1.73€	2.25€	2.25€	2.25€	2.25€
	T+1	1.99€	1.99€	2.60€	2.60€	2.60€	2.60€
MATIN	T-2	3.15€	3.15€	4.76€	4.76€	4.76€	4.76€
	T-1	3.54€	3.54€	5.33€	5.33€	5.33€	5.33€
	T 0	3.93€	3.93€	5.93€	5.93€	5.93€	5.93€
	T+1	4.52€	4.52€	6.83€	6.83€	6.83€	6.83€
MIDI avec repas	T-2	3.84€	3.90€	4.62€	4.69€	4.62€	4.69€
	T-1	4.46€	4.53€	5.37€	5.46€	5.37€	5.46€
	T 0	4.93€	5.01€	5.93€	6.03€	5.93€	6.03€
	T+1	5.67€	5.76€	6.82€	6.93€	6.82€	6.93€
MIDI Premier repas	T-2	2.75€	2.75€	3.25€	3.25€	3.25€	3.25€
	T-1	2.89€	2.89€	3.42€	3.42€	3.42€	3.42€
	T 0	2.98€	2.98€	3.54€	3.54€	3.54€	3.54€
	T+1	3.11€	3.11€	3.69€	3.69€	3.69€	3.69€
APRES- MIDI 14h00 à 17h00	T-2	3.15€	3.15€	4.76€	4.76€	4.76€	4.76€
	T-1	3.54€	3.54€	5.33€	5.33€	5.33€	5.33€
	T 0	3.93€	3.93€	5.93€	5.93€	5.93€	5.93€
	T+1	4.52€	4.52€	6.83€	6.83€	6.83€	6.83€
RELAIS SOIR 17h00 à 18h30	T-2	1.38€	1.38€	1.81€	1.81€	1.81€	1.81€
	T-1	1.55€	1.55€	2.02€	2.02€	2.02€	2.02€
	T 0	1.73€	1.73€	2.25€	2.25€	2.25€	2.25€
	T+1	1.99€	1.99€	2.60€	2.60€	2.60€	2.60€

En cas de retard récurrents (après 18h30), une majoration de 2.25€ sera appliquée.

En cas d'absences au TAP non signalée, une pénalité d'1 euro sera appliquée par enfant et par accueil.

En parallèle, il est proposé de maintenir sans augmentation les suppléments pour l'organisation de sorties pendant les vacances, sur les temps extrascolaires :

- Enfants inscrits sur la semaine entière : gratuit
- Enfants inscrits moins de 5 jours dans la semaine : 2.50 €
- Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5.00 €

Et sur les mercredis :

- Enfants inscrits 4 mercredis par mois : gratuit
- Enfants inscrits moins de 4 fois dans le mois : 2.50 €
- Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5.00 €

Rappel des tranches

TRANCHES	
T-2 =	$QF \leq 440$
T-1 =	$440 < QF \leq 570$
T0 =	$570 < QF \leq 1\,500$
T+1 =	$QF > 1\,500$

Par ailleurs pour les tarifs adultes, il est proposé de les augmenter dans la même proportion de la manière suivante :

- Agents communaux et intercommunaux en formation ou en mission:

Tarif actuel 2015-2016: 5.87€

Evolution 2016-2017 : 5.96 €

- Autres adultes extérieurs :

Tarif actuel 2015-2016 : 7.98 €

Evolution 2016-2017 : 8.10 €

Le Conseil communautaire à la majorité (2 votes contre et 1 abstention) **ADOpte** la politique tarifaire telle que présentée pour l'année scolaire 2016-2017.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL DES DECHETS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Conformément à la loi BARNIER du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015. Ce rapport doit être dressé dans les 6 mois de l'exercice concerné et devra ensuite être présenté par chaque maire en conseil municipal dans le cadre de la présentation du rapport annuel d'activités portant sur l'ensemble des compétences de la Communauté de communes.

S'agissant d'une information, ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CDIAE

Le Président expose que la Préfecture de la Haute-Saône a saisi la CCPH car le mandat des membres désignés pour siéger au sein de la Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) arrive à expiration et doit être renouvelé avant la fin du 2^{ème} trimestre 2016.

Pour mémoire, cette commission a deux grandes missions :

- Emettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion,
- Déterminer la nature des actions à mener en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique.

De nombreux dossiers du pays d'Héricourt sont examinés au CDIAE à travers les organismes de formation, chantiers d'insertion et structures de l'emploi et il est donc important d'y siéger.

Les membres précédemment désignés sont Marie-Odile NOWINSKI en tant que titulaire et Grégoire GILLE en tant que suppléant.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions) DESIGNNE Marie-Odile NOWINSKI en tant que titulaire et Grégoire GILLE en tant que suppléant.

◆ ECOLE DE MUSIQUE : CHOREIA – DEPLACEMENT EN TCHÉQUIE

Le Président expose que dans le cadre d'un échange déjà réalisé avec le conservatoire de CESKE BUDEJOVICE en Tchéquie par le biais d'une ancienne pianiste de l'école de musique originaire de ce pays, le groupe CHOREIA est invité à son tour à PRAGUE afin d'y présenter leur dernier spectacle.

Les jeunes musiciens de ce conservatoire tchèque étaient venus 4 jours pour faire une série de concerts à Héricourt. Ce voyage se déroulera du 19 au 22 octobre 2016 pendant les vacances de la Toussaint et concernera une quarantaine d'enfants de Choréïa et de l'école de musique. Il est prévu qu'ils se produisent lors de 2 concerts : un dans la salle de la philharmonie à CESKE BUDEJOVICE et un autre dans l'un des conservatoires de PRAGUE.

Le coût du transport est de 4 400 € et l'hébergement et la restauration seront assurés par les accueillants à l'image de ce qui s'était pratiqué à Héricourt.

Cette dépense n'a pas été prévue au budget mais il s'agit d'une opportunité pour les enfants de se mettre en scène et de partager une expérience riche avec un pays voisin. La dépense sera prélevée sur les dépenses imprévues du budget général.

Afin de faire contribuer les parents à cette dépense, il est proposé de voter un tarif de 50 € par enfant pour le transport (75 € pour 2 enfants de la même famille) ce qui ferait un reste à charge de l'ordre de 1 400 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité ADOPTE les tarifs tels que présentés.

◆ TARIFS PUBLICS : PRESTATION DE SERVICE ET PHOTOCOPIES

Le Président expose qu'il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la fixation et l'évolution des tarifs publics applicables pour l'année 2016.

En effet, il est nécessaire de délibérer à ce sujet pour permettre une facturation par le Trésor Public.

- Mise à disposition de véhicule et de personnel :

La CCPH est amenée de plus en plus à prêter un véhicule aux associations ou à mettre à disposition son personnel lorsque par exemple des agents du service ordures ménagères sont sollicités à la suite d'une manifestation.

Ce type de prestation n'a jamais fait l'objet d'une délibération et dans une logique de cohérence territoriale il est proposé de retenir les mêmes tarifs que la Ville d'Héricourt :

	Tarifs 2016	
Personnel à l'heure de mise à disposition	20,80 €	
Prêt de véhicule aux associations	Journée	Week end
	36,50 €	62,00 €

- Photocopie, Impression :

Depuis cette année, les documents budgétaires de la CCPH sont mis à la disposition du public qui peut les consulter sur place à l'accueil de la CCPH ou demander à en avoir une copie papier. Ces documents étant relativement volumineux, il convient de fixer des tarifs selon la proposition suivante, sachant qu'ils sont conformes à ceux votés par la Ville d'Héricourt :

	Noir et Blanc	Couleur
Photocopie A4 (A3 : 2 x A4)	0,20 €	0,40 €
Impression A4 (A3 : 2 x A4)	0,20 €	0,40 €

- Centre d'Affaires Pierre Carmien :

Par délibération n°38/2009 datée du 28 mars 2009, le Conseil communautaire a adopté les tarifs de location pour la salle de réunion du CAPC. Ils n'ont jamais évolué depuis. Il est ainsi proposé de revoir ces tarifs pour l'année 2016 selon la proposition suivante :

	Tarifs 2009	Tarifs 2016
Location de la salle de réunion du CAPC (1/2 journée)	50 € HT	80 € HT
Location de la salle de réunion du CAPC (journée entière)	100 € HT	120 € HT

Il est à noter que les locataires du CAPC bénéficient d'une mise à disposition de la salle de réunion à titre gracieux.

Le Conseil communautaire à la majorité (2 abstentions) **ADOpte** les tarifs présentés ci-dessus.

◆ APPEL A PROJET PLIE – ACTION PRESENTEE PAR L'ADCH

Le Président expose que l'ADCH a déposé auprès du service FSE du Département une demande de subvention en réponse à l'appel à projet du PLIE, objectif spécifique 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne »

Intitulé de l'action : « Référent de parcours PLIE »

Le coût total prévisionnel de l'action est de 35028.88 € financé à 60% par le FSE (soit un montant prévisionnel de 20 998.88 €) et 40 % par la CCPH. La participation CCPH est valorisée dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectif et de Moyens 2016.

Grégoire GILLES, Président, de l'ADCH et Gérard CLEMENT, Trésorier, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE de valider le montant de la participation CCPH pour l'opération « Référent de parcours PLIE » présentée par l'ADCH au titre de l'appel à projet PLIE 2016 soit un montant prévisionnel de 14 030 € correspondant à un taux de 40% du coût total de l'action.

◆ APPEL A PROJET INSERTION DEPARTEMENTAL – ACTION PRESENTEE PAR LES JARDINS DU MONT VAUDOIS

Le Président expose que l'association des Jardins du Mont Vaudois a déposé auprès du service FSE du Département une demande de subvention au titre d'un appel à projet départemental à l'attention des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) dont l'objet est le renforcement de l'accompagnement social et professionnel des publics salariés en insertion de ces structures.

Intitulé de l'action : « Renforcement de l'accompagnement social et professionnel »

Le coût total prévisionnel de l'action est de 392 688.35 €. Une participation CCPH est présentée à hauteur de 15 000 €. Il s'agit de la subvention annuelle accordée à l'association des Jardins du Mont Vaudois pour 2016.

Grégoire GILLES Président des Jardins du Mont Vaudois, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE de valider le montant de la participation CCPH pour l'opération « Renforcement de l'accompagnement social et professionnel » présentée par les Jardins du Mont Vaudois soit un montant de 15 000 € pour l'année 2016.

◆ APPEL A PROJET INSERTION DEPARTEMENTAL – ACTION PRESENTEE PAR FRIPVIE

Le Président expose que l'association FRIPVIE a déposé auprès du service FSE du Département une demande de subvention au titre d'un appel à projet départemental à l'attention des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) dont l'objet est le renforcement de l'accompagnement social et professionnel des publics salariés en insertion de ces structures.

Intitulé de l'action : « Renforcement de l'accompagnement social et professionnel »

Le coût total prévisionnel de l'action est de 177 352.67 €. Une participation CCPH est présentée à hauteur de 3 000 €. Il s'agit de la subvention annuelle accordée à l'association FRIPVIE pour 2016.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE de valider le montant de la participation CCPH pour l'opération « Renforcement de l'accompagnement social et professionnel » présentée par les FRIPVIE soit un montant de 3 000 € pour l'année 2016.

◆ APPEL A PROJET FSE DEPARTEMENTAL – ACTION PRESENTEE PAR L'ADCH

Le Président expose que l'ADCH a déposé auprès du service FSE du Département une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet FSE départemental en réponse à l'objectif spécifique 2 « Mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »

Intitulé de l'action : « Facilitateur des clauses d'insertion »

Le coût total prévisionnel de l'action est de 49 280 € financé à 60% par le FSE (soit un montant prévisionnel de 29570 €) et à 40 % par d'autres partenaires publics : Etat, autres collectivités dont la CCPH. La participation CCPH est valorisée dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectif et de Moyens 2016.

Grégoire GILLES, Président de l'ADCH, et Gérard CLEMENT, Trésorier, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE de valider le montant de la participation CCPH pour l'opération « Facilitateur des clauses d'insertion » présentée par l'ADCH au titre de l'appel à projet FSE départemental soit un montant prévisionnel de 4 000 €.

◆ **APPEL A PROJET FSE DEPARTEMENTAL – ACTION PRESENTEE PAR LA MISSION LOCALE**

Le Président expose que la Mission Locale a déposé auprès du service FSE du Département une demande de subvention en réponse à l'appel à projet du PLIE, objectif spécifique 2 « Mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »

Intitulé de l'action : « Chargé de relation entreprise »

Le coût total prévisionnel de l'action est de 63 700 € financé à 60% par le FSE (soit un montant prévisionnel de 38 220 €) et 40 % par la CCPH et la Communauté de communes du Pays de Villersexel. La participation CCPH est valorisée dans le cadre de la subvention annuelle 2016. .

Le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE de valider le montant de la participation CCPH pour l'opération « Chargé de relation entreprise » présentée par la Mission Locale au titre de l'appel à projet PLIE 2016 soit un montant prévisionnel de 18 000 €.

◆ **APPEL A PROJET PLIE – ACTION « ANIMATION » PORTEE PAR LA CCPH**

Le Président expose que Conformément à la convention de partenariat entre la CCPH et le Département de la Haute-Saône pour la mobilisation des crédits FSE, l'appel à projets du PLIE a été publié sur le site internet du Conseil Départemental avec une date de clôture au 18 mars 2016.

Cet appel à projet reprend les objectifs spécifiques FSE du programme opérationnel 2014-2020 :

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne.

Objectif spécifique 2 : Mobiliser des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

La Communauté de Communes a déposé une demande de subvention FSE au titre de ce dernier objectif.

Intitulé de l'action : « Animation du PLIE du Pays d'Héricourt – année 2016 »

Contenu : Il s'agit de mobiliser les moyens nécessaires à l'animation territoriale sur le périmètre du PLIE et à la coordination des parcours des publics ciblés en lien avec tous les autres partenaires de l'insertion et de l'emploi du territoire afin de constituer un véritable réseau d'opérateurs.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RESSOURCES	
Dépenses de personnel (0.9 ETP)	42 570.00 €	FSE (60%)	35 758.80 €
Autres dépenses (forfait de 40% des dépenses de personnel)	17 028.00 €	CCPH (40%)	23 839.20 €
TOTAL	59 598.00 €	TOTAL	59 598.00 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE de valider le montant de la participation CCPH au titre de l'opération « Animation du PLIE du Pays d'Héricourt » pour un montant prévisionnel de 23 839.20 € correspondant à un taux de 40% du coût total de l'action et AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Président expose que la politique HABITAT 2020 prévoit la mobilisation de subventions de la CCPH pour les usagers réalisant des travaux sur leur habitat. Ainsi, 3 nouveaux dossiers ont été engagés : 2 au titre d'« Habiter mieux » et 1 au titre du CAL.

SUBVENTION HABITER MEUX	
Propriétaire	BENMEHDI MELIK
Adresse	61 RUE LOUIS RENARD 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	12 588.91 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	6 972 €
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MEUX	
Propriétaire	PALET MARIE HELENE
Adresse	11 RUE DES ARTS 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	5 870.67€
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	5 154 €
- Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT CAL	
Propriétaire	METTETAL CLAUDINE
Adresse	21 RUE DE LA NEUVILLE 70400 CHENEBIER
Type de travaux	REPLACEMENT DE MENUISERIE ET ISOLATION
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	21 695.59 €
- Montant subventions autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	14 000 €
- Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total **1 500 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUPRES DE LA CAF**

Le Président expose que comme chaque année, il s'agit de déposer une demande d'aide aux équipements à la CAF pour des projets du Pôle petite-enfance.

En effet, suite à la création du nouveau « Pôle Petite Enfance » de la Communauté de Communes (Service Multi-accueil et RPAM) et à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, l'acquisition de nouveaux jeux extérieurs est nécessaire pour valoriser et investir l'espace de jeu situé dans le parc d'autant que l'ancienne structure était obsolète et n'a pas pu être repositionnée à l'issue des travaux.

Les 2 services se sont concertés pour l'acquisition de jeux mobiles pour un montant de 2463,45 € HT sur lesquels la CAF peut apporter une aide à l'équipement de 30%.

Plan de financement

Dépenses en HT		Recettes	
Equipements	2 463,45 €	CAF : 30 %	739,04 €
		CCPH : 70 %	1 724,41 €
TOTAL	2 463,45 €	TOTAL	2 463,45 €

L'acquisition de ces équipements est prévue pour cet été et les crédits ont été prévus au budget 2016.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président au dépôt du dossier de subvention auprès de CAF.

◆ MOYENS DE PAIEMENT : ACCEPTATION DES CHEQUES VACANCES ET DES CESU

Le Président expose que le taux de recouvrement des produits locaux est un enjeu important, il est donc essentiel de pouvoir mettre à la disposition des usagers, une large gamme de moyens modernes de paiement. Certains de nos services offrent déjà, outre le paiement par carte bancaire, chèque ou espèce, la possibilité de règlement par TIPI (Titres Payables sur Internet), prélèvement et CESU (Chèque Emploi Service Universel).

Services	Moyens modernes de paiements existants
Ordures Ménagères	TIPI, Prélèvement
Périscolaire - Extrascolaire	TIPI, Prélèvement
Crèche	CESU, Prélèvement
Ecole de musique	TIPI

Il est proposé en accord avec le Trésorier d'Héricourt, d'étendre le paiement par TIPI et par prélèvement à tous nos services et d'examiner la possibilité de règlement par Chèques Vacances pour le service périscolaire et l'école de musique, et par CESU pour le périscolaire.

Il est également envisagé de mettre en place le paiement par TIP (Titre Interbancaire de Paiement) pour le service des Ordures Ménagères.

Services	Moyens modernes de paiements à mettre en place
Ordure Ménagères	TIP
Périscolaire - Extrascolaire	CESU, Chèques Vacances
Crèche	TIPI
Ecole de musique	Prélèvement, Chèques Vacances

Le Conseil Communautaire à l'unanimité DECIDE d'étendre aux services concernés les nouveaux moyens de paiement identifiés, d'accepter le paiement par CESU et par Chèques Vacances pour tous les services concernés par ce mode de règlement, et AUTORISE le Président à signer une convention avec l'ANCV et le CRCESU, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de moyens modernes de paiement.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

⊗ Marchés publics :

M172/2016	FREDON FC	Services	Plan d'entretien zéro pesticides	09/05/2016	11 250,00 €
M174/2016	GYMNOVA	fournitures	matériel	10/05/2016	4 786,00 €
M175/2016	GYMNOVA	fournitures	réfection fosse de réception	10/05/2016	12 955,00 €
M199/2016	EST IMPRIM	fournitures	magazine communautaire	18/04/2016	5 808,00 €

⊗ Avenants aux Marchés publics : NEANT

⊗ Contrat de location : NEANT

⊗ Contrat d'assurance : NEANT

⊗ Régies comptables : NEANT

⊗ Dons et legs : NEANT

⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT

⊗ Actions en justice : NEANT

⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Remplacement	1	16 h	1
Renfort d'activité	2	11 h	1
	1	7 h 30	1
	1	5 h	1
	1	14h15	1
	1	15 h	1
	1	7 h	1
	1	13 h	1
	1	25 h	1
MULTI-ACCUEIL			
Remplacement	1	6h45	1
	1	6h	1
RESTAURATION SCOLAIRE			
Remplacement	1	17 h 30	1
	4	28 h	1
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			
Remplacement	2	8h	1

La séance du conseil communautaire est levée à 19h45.

Héricourt, le 6 juin 2016
 Le Président,
 Fernand BURKHALTER

